



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

En inscrivant leur enfant à l'École privée catholique Saint-Barnabé, les parents acceptent notre projet éducatif et l'expression du caractère propre de notre établissement.

### HORAIRES QUOTIDIENS DES CLASSES

	MATERNELLE	PRIMAIRE
ACCUEIL (matin)	8h20	8h20 (entrée en classe échelonnée)
HORAIRES (matin)	8h30 – 11h45	8h30 – 11h45
ACCUEIL (après-midi)	13h35	13h35
HORAIRES (après-midi)	13h45 – 16h30	13h45 – 16h45
JOURS DE CLASSE	Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi	Lundi – Mardi Jeudi – Vendredi
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES	Lundi et mardi 12h00-12h30	Lundi et mardi 17h00-18h00

Le portail ferme à **8h30 (Bâtiments Meisserel et Audric)**.

Horaires du secrétariat : **8h00 – 13h00**

Les parents doivent respecter les horaires de l'école et sont garants également du respect de l'obligation d'assiduité par leur enfant.

La présence à tous les cours est obligatoire pour les élèves des classes élémentaires et maternelles y compris dans le cadre d'une dispense de sport (certificat médical exigé).

Toute absence doit être justifiée, **par écrit, au retour de l'enfant**.

Une déclaration spécifique sera effectuée auprès des services compétents de l'Inspection Académique si un enfant est régulièrement en retard ou absent et sa réinscription pourra être remise en cause.

**Aucune absence possible en cours de matinée ou d'après-midi** : l'élève absent le matin reviendra à 13h45, pour une absence prévue l'après-midi, l'élève partira à 11h45 ou 13h45. Un élève est considéré en retard à partir du moment où le portail est fermé. Les retards répétés sont sanctionnés (y compris en maternelle).

Le calendrier des congés scolaires doit être respecté.

**Les départs en vacances anticipées ou en dehors du calendrier officiel ne sont pas autorisés.**

**Les RDV médicaux pris sur le temps scolaire sont soumis à une autorisation et doivent restés à titre très exceptionnels.**

Les élèves se doivent de participer à toutes les activités prévues par les enseignantes (piscine, sorties, stages, temps de culture religieuse...).

**Pour les absences :**

Téléphoner obligatoirement à l'école pour en donner le motif.

(Répondeur en cas d'absence)

04 91 85 34 78 → bureau secrétariat pour les classes élémentaires et GS

04 91 49 11 42 → rue Audric pour PS et MS

Par mail : secretariatstb@gmail.com

**HYGIENE ET SANTE**

Un enfant malade doit rester à la maison.

**Les médicaments sont interdits à l'école.** Aucun traitement n'est administré pendant le temps scolaire et pour des raisons de sécurité, aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit se trouver dans le cartable ou le petit sac de votre enfant.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison mentionnant la date de reprise des cours sera réclamé par l'enseignante.

Des protocoles spécifiques, Projets d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.) sont mis en place dès le début de l'année scolaire pour les élèves présentant des allergies alimentaires ou autre (asthme...) ; merci de contacter le secrétariat.

Les services de la santé publique interviennent pendant la scolarité des enfants.

Les parents devront veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable ; un enfant qui n'a pas suffisamment dormi ne peut que poursuivre sa nuit à l'école le lendemain. Un enfant a besoin de 10 à 12 heures de sommeil en moyenne.

Les poux : Il est demandé aux parents de surveiller la tête de leur enfant et de faire régulièrement un traitement préventif. Si l'enfant a des poux, un traitement curatif s'impose. Il est conseillé, par mesure d'hygiène, d'attacher les cheveux longs et mi-longs.

**GOÛTER**

**Elémentaire et Maternelles :**

L'après-midi prévoir un goûter dans une boîte en plastique fermée, par mesures d'hygiène, uniquement pour les élèves qui restent à la garderie du soir (pas de bonbons).

## **GARDERIE**

**MATIN** : Chaque jour à partir de 7h45 dans les deux bâtiments (Audric et Meisserel), sur présentation de son badge jusqu'à 8h20

**SOIR** : Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h00 à 18h00

**Fermeture du portail à 17h00**

Lieu : rue Meisserel.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans la cour, qui n'est plus surveillée, à partir de 17h.

**Les élèves de PS et MS, non inscrits à la garderie du soir, doivent être récupérés à la rue Audric entre 16h30 et 16h55 et non pas à la rue Meisserel en même temps que les frères et sœurs, afin d'alléger le rang.**

Les enfants sont récupérés soit à 17h30, soit à 18h00. Aucune sortie n'est autorisée en dehors de ces horaires-là.

La garderie est payante et reste un service réservé **UNIQUEMENT** aux parents qui travaillent et qui ne peuvent accompagner ou récupérer leur(s) enfant(s) aux heures habituelles d'entrée ou de sortie. L'inscription se fait à l'année (ou à titre exceptionnel pour le soir uniquement).

**Les parents utilisateurs doivent veiller à être ponctuels par respect pour le personnel de surveillance.** Il vous sera demandé de pointer à votre arrivée au delà de 18h.

Trois retards répétés entraîneront l'exclusion de la garderie durant la période suivante.

## **ACCIDENTS - ASSURANCES**

En cas d'accident, l'école prévient les parents le plus rapidement possible et en cas d'urgence les services compétents sont contactés également (SAMU 15). Une déclaration d'accident sera envoyée à l'assurance concernée.

Tous les élèves de l'école sont assurés au tarif « groupe » par LE CÈDRE Conseils 24h/24h tous les jours y compris pendant les vacances scolaires. (*cf. dépliant*)

Elle est réglée par les familles lors de la réinscription ou de l'inscription. Pour les risques aux tiers, il est vivement conseillé aux parents d'avoir une Responsabilité Civile Familiale.

L'école n'est pas responsable des objets de valeurs (bijoux, jeux ...).

## **COMMUNICATION ÉCOLE / FAMILLE**

Une réunion de classe est organisée en début d'année par chaque enseignant.

Les cahiers, pochettes, carnets ou bulletins assurent la liaison entre les parents et les enseignants.

Lorsqu'ils sont communiqués aux familles, ils doivent être rendus signés.

Les élèves de PS à GS ont un cahier de correspondance ou une pochette, ceux du CP à CM2 un carnet de liaison.

Ils permettent les échanges écrits entre les parents et les enseignants.

Les documents sont transmis aux familles par mail, par Ecole Directe ou par l'intermédiaire du site de l'école.

Le relationnel enseignant / famille est très important, toutefois chacun comprendra qu'il est utile de convenir d'un rendez-vous, lorsqu'une rencontre est souhaitée.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les heures de cours.  
De même, il n'est pas convenable de perturber l'entrée des élèves en prolongeant un entretien avec l'enseignant.

Un calendrier mensuel concernant la vie de l'école est à disposition des familles sur la page d'accueil d'Ecole Directe.

## **RESTAURATION**

La demi-pension est un service non obligatoire rendu aux familles qui ne peuvent reprendre leurs enfants entre 12h et 13h45.

L'école se réserve le droit de ne plus accueillir un élève si nécessaire.

Les élèves admis au restaurant scolaire doivent être inscrits soit en forfait soit en «exceptionnel».

**Les repas exceptionnels et les absences** de cantine pour :

Un lundi doivent être signalés, au secrétariat, au plus tard le mardi précédent, avant 10h

Un mardi doivent être signalés, au secrétariat, au plus tard le jeudi précédent, avant 10h

Un jeudi doivent être signalés, au secrétariat, au plus tard le lundi précédent, avant 10h

Un vendredi doivent être signalés, au secrétariat, au plus tard le mardi précédent, avant 10h

Le règlement peut se faire sur Ecole Directe, à défaut il sera facturé à la fin du mois.

Les demandes de **modification de forfait** se font **avant chaque vacance**, par mail au secrétariat.

Les régimes alimentaires sont soumis à un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.)  
cf. § Hygiène et Santé.

**Les élèves absents le matin ne peuvent pas prendre leur repas à l'école.**

## **SÉCURITÉ**

L'école est le lieu de vie des élèves.

Des exercices d'évacuation incendie et de mise à l'abri sont réalisés plusieurs fois par an.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement.

Des caméras (enregistrement 24/24) sont installées : vue à l'arrière de l'école depuis l'impasse Meisserel, vue de la cour depuis la coursive du 2<sup>ème</sup> étage, vue du portail extérieur depuis la coursive du 1<sup>er</sup> étage et vue de la rue Meisserel.

Les parents qui chargent d'autres personnes, régulièrement ou occasionnellement, de prendre leur enfant doivent les avoir inscrites par écrit sur la fiche de renseignements remise au secrétariat ou les noter sur le carnet de liaison, exceptionnellement par mail [secretariatstb@gmail.com](mailto:secretariatstb@gmail.com) mais jamais par téléphone.

**Cette personne est obligatoirement munie d'une carte d'entrée au nom de l'enfant.**

Les élèves de CM1/CM2 peuvent quitter seuls l'établissement, avec une autorisation écrite des parents dans le carnet de liaison.

Aucun animal (même aux bras) n'est accepté dans l'enceinte de l'école.

Les parents ne peuvent accéder aux classes que sur autorisation de l'enseignant.

#### Rue Meissarel :

- Les enfants sont accueillis et récupérés au portail.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement sauf exceptions (RDV, réunion,...). Dans tous les cas, ils doivent être en possession de leur carte d'entrée.

#### Rue Audric :

- Les parents sont invités à remettre leur enfant soit au personnel enseignant soit au personnel chargé de l'accueil, devant le portail
- Les parents récupèrent leurs enfants au portail et n'entrent pas dans l'école.

## **VIE SCOLAIRE**

Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants sous le couvert du Chef d'Etablissement. Ils doivent se conformer aux consignes données par tout adulte de l'école.

A l'école, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant, au respect et à l'écoute.

Comme le personnel s'engage à respecter les enfants et les familles, les élèves comme les familles doivent aussi respecter les enseignants, le personnel éducatif et administratif ainsi que leurs camarades.

**Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des élèves lors d'un conflit au sein de l'école.** Les membres de l'équipe pédagogique sont les seules habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant.

Les parents s'engagent à ne pas remettre en question les programmes dispensés par les enseignantes, ne peuvent se permettre d'annoter des commentaires sur les copies, cahiers de leur enfant ou sur leur bulletin scolaire et adhèrent, comme leur(s) enfant(s), au projet d'établissement dont ils ont pris connaissance.

**Droit à l'image :** L'autorisation du droit à l'image est signée par les familles dans le contrat de scolarisation. Si les parents ont donné leur autorisation, les photos ou vidéos, prises à l'école et diffusées à leur intention par les enseignantes uniquement, sont réservées à un usage familial. En les consultant, les parents s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial, ni sur les réseaux sociaux.

**Au sein de l'école, les parents privilégient les photos individuelles de leur enfant lorsque la diffusion est destinée à un usage familial. Les parents ne publient pas sur les réseaux sociaux des photographies ou vidéos d'autres enfants prises lors d'un événement.**

*« La prise de photographies ou de vidéos par les élèves et les parents, avec un téléphone portable ou tout autre appareil photo, de toute personne au sein de l'établissement et la mise en ligne sur internet sans autorisation sont passibles des sanctions prévues par la loi : articles 226-1 et 226-8 du code pénal. »*

**Lors des sorties scolaires, les parents accompagnateurs s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos.** Il leur sera demandé de signer une charte en amont.

L'école n'est pas responsable de ce que les parents pourraient diffuser (messages/photos/vidéos) sur les réseaux sociaux et groupes « WhatsApp ».

Tenue vestimentaire : Une tenue propre et soignée, une attitude et un langage corrects sont exigés dans tous les lieux de l'établissement et déplacements extérieurs.

Dans tous les cas, les élèves ont une tenue vestimentaire adaptée à leur âge et à leur statut d'écolier et compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que sur les temps de récréation.

Sont interdits : les bustiers, les tee-shirts courts, les mini-jupes, les tongs, les jeans volontairement troués, le maquillage, le vernis à ongles et les tatouages. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

En cas de tenue incorrecte, l'élève sera sanctionné.

En classes maternelles, un tablier est obligatoire et les élèves doivent être « propres » (sans couche) pour être admis à la rentrée, **y compris pendant la sieste**.

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de refuser provisoirement l'enfant si ce n'est pas le cas.

Objets personnels : Il est interdit d'apporter tout objet dangereux, des bijoux, des appareils électroniques ou autres objets de valeur ainsi que des jeux ou jouets, sauf cas exceptionnels, à la demande de l'enseignante. L'école décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets personnels non nécessaires aux activités scolaires.

Le téléphone portable et les montres connectées sont strictement interdits dans l'établissement ou lors de sorties et voyages scolaires.

Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes également.

Les parents sont responsables des dégâts matériels occasionnés par leurs enfants.

De même que les livres appartenant à l'école qui seraient dégradés devront être remplacés par les familles.

Chaque élève est tenu d'avoir son matériel en bon état durant toute l'année scolaire et de le renouveler en cas de nécessité.

## **SUIVI DES ÉLÈVES**

Un travail sérieux et régulier de l'élève est attendu, ainsi qu'un suivi attentif des parents.

Un livret de compétences numérique suit les élèves tout au long de leur scolarité dans l'établissement (PS au CM2). Il est accompagné d'un bulletin semestriel.

Les maintiens ou passages anticipés dans les différents cycles sont validés par le Conseil des Maîtres.

En classe de CM2, les parents sont informés, en début d'année, des conditions d'inscription dans les différents collèges.

L'ensemble des bulletins scolaires est remis aux familles au moment où l'élève quitte l'établissement.

Les enseignants informent et accompagnent, avec le chef d'établissement, les familles dans les cas d'élèves en difficulté.

## **USAGE DE L'INTERNET A L'ECOLE**

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée.

L'école sensibilise l'élève à un usage citoyen de l'Internet, dans le respect de la législation en vigueur. Une charte à destination des élèves sert de support règlementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet à l'école.

## PASTORALE

L'école Saint Barnabé adhère au projet éducatif de l'Enseignement Catholique National et Diocésain. Ainsi, il est prévu de dispenser, dans le cadre scolaire, un enseignement religieux et de proposer aux enfants et familles qui le souhaitent une préparation aux sacrements.

La catéchèse est assurée par les enseignants, en liaison avec la Paroisse Saint-Barnabé et le Service Catéchétique Diocésain.

Des rencontres régulières ont lieu pour les préparations aux célébrations, aux messes des familles et aux sacrements.

Ces temps forts en lien avec le caractère propre de l'établissement sont obligatoirement dispensés en début ou en fin de journée.

## DISCIPLINE ET SANCTIONS

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « **vivre ensemble** », la compréhension des attentes de l'école.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par ce règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants et du personnel éducatif (**y compris celui de la pause méridienne**) sont sanctionnés.

### Cycles 2 et 3

- Trois observations sur le carnet de liaison ⇒ 1 **avertissement**, joint au livret scolaire.
- Trois avertissements sur le carnet de liaison ⇒ **conseil de discipline**.

L'établissement se réserve le droit **d'exclure temporairement ou définitivement** un élève selon la décision du conseil.

En cas de manquement grave (violence physique ou verbale, mise en danger de soi ou d'autrui, vandalisme), **l'avertissement sera immédiat**.

Dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves : Le harcèlement est défini comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut ou ne sait pas se défendre. Le harcèlement est reconnu comme un délit depuis la loi du 2 mars 2022. Art 222-33-2-2. Elle est promulguée dans le BO officiel de l'éducation nationale le 3 mars 2023. Afin de mieux prendre en charge les victimes et les harceleurs, l'établissement a créé un protocole, inscrit dans le projet d'établissement. Ce protocole décline les lignes directrices, les plans d'actions et les procédures afin de traiter au mieux les situations de harcèlement ou d'intimidations et d'établir un plan de prévention. Une cellule de veille et de traitement des situations est créée au sein de l'établissement.

L'école s'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires en cas du non-respect de ce règlement par la famille ou leur enfant et se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription l'année suivante.

Les parents

L'élève